

Lignes directrices applicables aux obligations durables

Afin d'écarter toute ambiguïté, il convient de préciser que seule la version en anglais des [Lignes directrices applicables aux obligations durables](#) publiée sur le site Internet de l'ICMA fait foi. La présente traduction est fournie pour information seulement.

Juin 2018

INTRODUCTION

Nous assistons depuis quelques années au développement d'un marché des obligations adoptant les principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles GBP) ainsi que les principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles SBP) (désigné ici comme les « Principes »). Ces transactions reflètent l'essor d'obligations détaillant l'utilisation des fonds par projet sur le marché obligataire. Des exemples de ces transactions sont disponibles sur le centre de ressources via le lien suivant : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/resource-centre/>.

Dans ce contexte, ces lignes directrices sont publiées afin de confirmer la pertinence des Principes et de faciliter leur application en termes de niveau de transparence et de communication requises par le marché des obligations durables. Les quatre principes clés de ces lignes directrices, et leurs recommandations sur le recours à des audits externes et sur les standards de *reporting* sur les impacts, s'appliquent également aux obligations durables.

L'objectif de ce document est de promouvoir l'intégrité du marché des obligations durables et de permettre aux émetteurs de mieux prévoir et répondre aux attentes des investisseurs. Il a pour but de faciliter la mise à disposition d'informations auprès des investisseurs pour l'analyse et l'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux positifs, attendus ou réalisés. Ce document permet également aux souscripteurs d'anticiper les attentes en termes d'informations et de méthodologie.

DEFINITION D'UNE OBLIGATION DURABLE

Une obligation durable est une obligation dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des GBP et des SBP, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

Traduction française réalisée par Vigeo Eiris et révisée par CMS Francis Lefebvre Avocats.

Il est admis que certains projets sociaux puissent avoir un impact environnemental positif, et que certains projets environnementaux puissent également avoir des impacts sociaux positifs. La classification d'une obligation détaillant l'utilisation des fonds par projets comme une obligation de type sociale, verte ou durable doit être décidée par l'émetteur sur la base de ses objectifs principaux concernant les projets sous-jacents.

Il convient de souligner qu'en aucun cas les obligations durables ne peuvent être fongibles avec des obligations qui ne seraient pas alignées aux quatre principes clés des GBP et/ou des SBP.

CENTRE DE RESSOURCES

Des modèles de référence et des informations supplémentaires sur les obligations vertes, sociales ou durables sont recommandés et disponibles sur le centre de ressources via le site <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/resource-centre/>.

Les modèles définitifs peuvent être publiés en ligne sur le centre de ressources en suivant les instructions disponibles via le lien ci-dessus.

Note

Les quatre types d'obligations vertes et sociales mentionnées respectivement en Annexe 1 des GBP et SBP s'appliquent aux obligations durables en cas de projets à la fois verts et sociaux.

Il est également admis qu'il existe un marché pour des obligations relatives au développement durable, y compris celles relatives aux Objectifs de Développement Durable ("ODD"), émises notamment par des organisations principalement ou entièrement impliquées dans des activités considérées comme durables, mais qui ne sont pas alignées avec les quatre composantes essentielles de ces Principes. Dans de tels cas, les investisseurs doivent être informés en conséquence en évitant de faire référence aux GBP ou SBP. Ces organisations sont encouragées à adopter, dans la mesure du possible, les bonnes pratiques préconisées par les GBP et SBP (e.g pour le *reporting*) pertinentes pour ce type d'obligations, et à aligner leurs futures émissions sur les Principes.

Une cartographie des GBP et des SBP relative aux ODD est désormais disponible et a vocation à fournir un cadre général de référence permettant aux émetteurs, investisseurs et participants au marché obligataire d'évaluer les objectifs de financement d'une obligation verte, sociale ou durable ou d'un programme d'émission d'obligations par rapport aux ODD. Cette cartographie est disponible sur le site de l'ICMA <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/>.

AVERTISSEMENT

Les principes applicables aux obligations durables sont des lignes directrices d'application volontaire qui n'ont pas vocation à promouvoir l'achat ou la vente de titres, ni à constituer des conseils spécifiques dans un domaine quelconque (fiscal, juridique, environnemental, comptable ou réglementaire) en lien avec les obligations durables ou tout autre titre. Ces Principes ne confèrent aucun droit ni responsabilité à des personnes, qu'elles soient publiques ou privées. Les émetteurs adoptent et mettent en œuvre les lignes directrices des obligations durables de manière volontaire et

en toute indépendance, sans pouvoir ni s'en prévaloir, ni s'en servir comme garantie, et en étant les seuls responsables de leur décision d'avoir recours aux obligations durables. Les souscripteurs d'obligations durables ne sauraient être tenus responsables du non-respect, par l'émetteur, de ses engagements en matière d'émission ou de l'utilisation du produit net de l'émission. En cas de conflit entre les Principes et des lois, normes ou réglementations en vigueur applicables, ce sont les lois, normes et réglementations locales en vigueur qui prévalent.